



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 avril 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 avril 2019 tel que présenté.

2019-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2019-103

DROIT DE VÉTO DU MAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DU BASEBALL MINEUR

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire de son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2019-070 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-070, le conseil municipal acceptait de verser une contribution financière de 2 200 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville pour leur camp de sélection et d'entraînement et pour le bon fonctionnement de l'Organisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur sur le montant accordé à ladite organisation;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le vote soit pris de nouveau en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ANNULER la résolution 2019-070 accordant une aide financière de 2 200 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville;

D'ACCORDER une somme de 1 400 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville pour leur camp de sélection et d'entraînement et puisée au poste budgétaire 02-750-39-991;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2019-070 à toutes fins que de droit.

2019-104

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DES LOUPS DE LOUISEVILLE
DE LA LIGUE DE BASEBALL SENIOR A DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT que les Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie, demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la saison 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 800 \$ aux Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

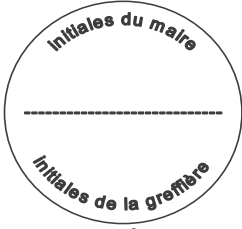
2019-105

AUTORISATION – ÉLIMINATION DE DOCUMENTS INACTIFS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinées à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que certains documents inactifs de la Ville de Louiseville destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;



CONSIDÉRANT qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER Maude-Andrée Pelletier, greffière, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et au nom de la Ville de Louiseville.

2019-106

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS
ET AUTORISATION DE NUMÉRISATION**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 6 de la *Loi sur les archives*, il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique de gestion intégrée des documents afin de s'assurer de gérer efficacement sa masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion intégrée des documents comprend également une procédure de numérisation des documents produits ou reçus et créés dans une forme non numérique et qu'elle prévoit que les personnes autorisées à numériser les documents soient nommées par résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique de gestion intégrée des documents telle qu'elle a été présentée;

D'AUTORISER mesdames Christine Pratte et Sonia Plante à procéder à la numérisation des documents de la Ville de Louiseville.

2019-107

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS D'AVRIL À JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois d'avril à juillet 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Alain Pichette à titre de maire suppléant pour les mois d'avril à juillet 2019 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Pichette soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;



QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2019-108

APPROBATION DU RÈGLEMENT #268-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉVIATION DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL; L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS AU NORD DE LA PHASE I, POUR ENTAMER LES DÉMARCHES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA RÉALISATION D'UNE PHASE II, À L'ACQUISITION DESDITS TERRAINS ET POURVOYANT À L'APPROPRIATION DE DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS PAR EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 \$)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est membre de la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie, a adopté un règlement d'emprunt, en date du 13 mars 2019, et portant le numéro 268-19;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est soumis à l'approbation de toutes les municipalités membres de la Régie du Parc industriel régional avant d'être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, dans le Parc industriel régional, aux travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, d'acquérir les terrains et d'entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux, entamer les démarches auprès de la CPTAQ et acquérir les terrains;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

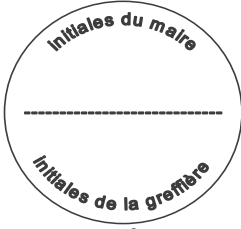
QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve le règlement numéro 268-19, intitulé : *Règlement #268-19 décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le parc industriel régional; l'acquisition de terrain situé au nord de la Phase I; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une phase II, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 \$).*

2019-109

APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2019 sa 41^e édition et qu'à chacune des 40 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;



CONSIDÉRANT que pour l'édition 2018, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 49 600 \$ et par une contribution financière de 17 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 51 000 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2019, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.

2019-110

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville souhaite avoir accès au local qu'ils occupaient au centre communautaire et qui a été évacué en septembre 2018 et dont ordre a été donné d'en restreindre fortement l'accès aux employés et autres personnes par mesure de sécurité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une somme de 8 000 \$ pour l'année 2019, une somme de 8 000 \$ pour l'année 2020 et une somme de 4 000 \$ pour l'année 2021, conditionnellement à la poursuite de ses activités au 369, avenue Saint-Laurent à Louiseville;

COMPTE TENU de l'évacuation du centre communautaire et des mesures de sécurité actuellement en place pour les employés, le déménagement et l'élagage des documents devront être effectués aux risques et périls de la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, dégageant toute responsabilité à la Ville de Louiseville;



QU'il est bien entendu que l'aide financière de la Ville est conditionnelle à la signature par le Société d'histoire et de généalogie de Louiseville d'un bail au 369, avenue Saint-Laurent et de la poursuite de ses activités à cet endroit;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années visées par le protocole et plus précisément au poste 02-190-00-991;

QU'il est opportun qu'un protocole d'entente à cet effet soit signé entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir;

QUE la présente résolution et le protocole d'entente à être signé annulent à toutes fins que de droit la résolution numéro 2017-441 et le protocole d'entente signé en date du 5 février 2018;

QUE la présente résolution et le protocole d'entente à être signé annulent à toutes fins que de droit la résolution numéro 2019-051.

2019-111

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TROUPE DE THÉÂTRE PARASCOLAIRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre parascolaire de l'école secondaire l'Escale ira présenter la pièce « La Guerre des Tuques » au festival du TRAC de Paspébiac en mai 2019;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la troupe de théâtre a besoin de financement et à cet égard demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 200 \$ à l'école secondaire l'Escale afin de financer la présentation, par la troupe de théâtre parascolaire, de la pièce de théâtre « La Guerre des Tuques » au festival du TRAC de Paspébiac en mai 2019.

2019-112

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la rémunération des élus.

2019-113

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 621 À 625

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, les règlements d'urbanisme suivants :



- Numéro 621 : Règlement sur le plan d'urbanisme
- Numéro 622 : Règlement de zonage
- Numéro 623 : Règlement de lotissement
- Numéro 624 : Règlement de construction
- Numéro 625 : Règlement de conditions d'émission des permis de construction

Ces règlements ont pour objet d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de la Ville et de nouveaux règlements de zonage, lotissement, construction et de conditions d'émission des permis de construction, en abrogeant et révisant l'ancien plan d'urbanisme et les anciens règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction et conditions d'émission des permis de construction). Ce nouveau plan et ces nouveaux règlements d'urbanisme touchent toutes les zones du territoire de la Ville de Louiseville. Des projets de règlements ont été adoptés et déposés lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2019;

Cet avis de motion est donné conformément aux articles 114 et 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption desdits règlements et selon la version qui a été adoptée en projet à ladite séance du conseil municipal tenue le 11 février 2019, seront prohibés.

2019-114

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les permis et certificats.

2019-115

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2019-112 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 685 sur la rémunération des élus.



2019-116

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 683 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN
EMPRUNT DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE
RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE
L'AVENUE ROYALE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 111 600 \$ ET
D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 116 237 \$**

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse effectuée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des modifications au règlement numéro 683 modifiant le règlement numéro 634 décrétant une dépenses de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale afin d'augmenter la dépense de 111 600 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 116 237 \$ sont requises;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le règlement numéro 683 modifiant le règlement numéro 634 décrétant une dépenses de 105 315 \$ et un emprunt n'excédant pas 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale afin d'augmenter la dépense de 111 600 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 116 237 \$ selon ce qui suit :

ARTICLE 1. Le titre du règlement numéro 683 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 683 modifiant le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 273 563 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale afin de diminuer la dépense de 56 648 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 116 237 \$;

ARTICLE 2. L'attendu suivant est ajouté à la suite du 3^e attendu du règlement numéro 683 :

ATTENDU la confirmation de la subvention maximale de 246 209 \$ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (aujourd'hui Ministère des Transports), datée du 21 août 2017, afin de permettre la réfection et/ou la reconstruction de quatre ponceaux sur l'avenue Royale, lequel a été mis à jour par le document « Détail du calcul de l'aide financière » émis par l'analyste dudit ministère, monsieur François Lesueur, dans le cadre du Programme Réhabilitation du Réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), lequel fait partie intégrante du présent règlement en tant qu'**Annexe B**;

ARTICLE 3. L'attendu du règlement numéro 683 qui se lit actuellement comme suit :

ATTENDU que le règlement 634 doit être modifié par règlement pour pouvoir augmenter la dépense et l'emprunt;



- Est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le règlement 634 doit être modifié par règlement pour pouvoir augmenter l'emprunt et qu'il y a lieu de diminuer les coûts, la dépense et l'appropriation du surplus non affecté;

ARTICLE 4. L'attendu suivant du règlement numéro 683 est abrogé :

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 634 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ARTICLE 5. L'attendu suivant est ajouté comme dernier attendu au règlement numéro 683 :

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ARTICLE 6. Les articles suivants sont ajoutés au règlement 683 :

Article 8

L'**Annexe A** au règlement 634 est remplacée par celle mise à jour par madame Marie-Claude Loyer, trésorière, en date du 22 mars 2019, laquelle fait partie intégrante du règlement 634.

Article 9

L'**Annexe B** au règlement 634 est remplacée par la confirmation de subvention du Ministère des Transports datée du 21 août 2017 et le document « Détail du calcul de l'aide financière » qui l'accompagne, lesquels font partie intégrante du règlement 634.

ARTICLE 7. L'article 7 du règlement 683 devient l'article 12.

ARTICLE 8. L'article 4 suivant est ajouté au règlement 683 :

Article 4

L'article 3 du règlement 634 est remplacé par le suivant :

« Article 3 Coûts

Le projet pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale est estimé à 216 915 \$, les frais incidents et la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ), selon l'estimation des coûts préparée dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date du 22 novembre 2016, tel que mis à jour dans le document « Détail du calcul de l'aide financière » du Ministère des Transports accompagnant la confirmation de subvention de ce ministère du 21 août 2017 et constituant l'**Annexe B**, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 9. L'article 4 d'origine du règlement 683 devient l'article 5 et est remplacé par le suivant :

Article 5

L'article 4 du règlement 634 est remplacé par le suivant :



« **Article 4 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 216 915 \$ pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale, tel que prévu au présent règlement et décrit à l'**Annexe A**, laquelle a été modifiée par madame Marie-Claude Loyer, trésorière, en date du 22 mars 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**. »

ARTICLE 10. L'article 5 d'origine du règlement 683 devient l'article 6 et est remplacé par le suivant :

Article 6

L'article 5 du règlement 634 est remplacé par le suivant :

« **Article 5 Acquittement des dépenses**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 223 \$ sur une période de 10 ans et d'approprier une somme de 21 692 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

La somme empruntée correspond à la subvention octroyée par le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (aujourd'hui Ministère des Transports) dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL). »

ARTICLE 11 L'article 6 d'origine du règlement 683 devient l'article 7.

ARTICLE 12. L'article suivant est ajouté au règlement 683 :

Article 10

L'article 8 du règlement 634 est remplacé par le suivant :

« **Article 8 Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 13. L'article suivant est ajouté au règlement 683 :

Article 11

L'attendu suivant du règlement 634 est abrogé :

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 273 563 \$ dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date du 22 novembre 2016, tel que décrite à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et mis à jour par l'Annexe A du règlement suite à l'ouverture des soumissions le 21 juillet 2017.



QU'une copie de ladite **Annexe A** et de ladite **Annexe B** soient **annexées** à la fin du présent procès-verbal.

2019-117

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 DE PERMIS
ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2019-114 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 626 de permis et certificats.

2019-118

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 686 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 500 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2019-078 à la séance ordinaire du 8 mars 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-080;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 686 amendant le règlement numéro 500 concernant la prévention incendie.



2019-119

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-509 – OFFRE D’ACHAT DU LOT
4 409 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2018-509, le conseil municipal souhaitait procéder à une offre d’achat du lot 4 409 131 du cadastre du Québec, propriété de Carol, Chris, George et Louie Lygitsakos, au coût de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne souhaitent pas vendre cette propriété;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’ANNULER la résolution numéro 2018-509 à toutes fins que de droit.

2019-120

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES OPÉRATIONS CADASTRALES ET
BORNAGES IMPLIQUANT LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de plusieurs immeubles sur l’ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que certains des immeubles lui appartenant doivent être morcelés afin de satisfaire à certaines demandes de promoteurs, des exigences lors de transactions immobilières, à des fins d’infrastructures, etc.;

CONSIDÉRANT que certains des immeubles lui appartenant pourraient devoir être bornés;

CONSIDÉRANT que le morcellement de ces immeubles est réalisé par des opérations cadastrales préparées par les arpenteurs-géomètres dont certains documents doivent être signés par des représentants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner des personnes pour procéder à la signature de ces documents pour et au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER la directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement et le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tous les documents concernant toutes opérations cadastrales ou bornages;

D’AUTORISER le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tous les documents concernant toutes opérations cadastrales ou bornages, en l’absence de la directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement;

D’AUTORISER le directeur général et la directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tous les documents concernant toutes opérations cadastrales ou bornages, en l’absence du maire;



QUE la présente résolution remplace et annule la résolution 2015-380 à toutes fins que de droit.

2019-121

**MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ – CONTESTATION EN
ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête introductive d'un recours devant le Tribunal administratif du Québec pour la contestation d'une évaluation foncière pour un immeuble portant le matricule 4624-83-8898;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se faire représenter par un procureur dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

MANDATER M^e Patrice Ricard de la firme Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville dans le dossier de contestation d'évaluation foncière pour l'immeuble portant le matricule 4624-83-8898.

2019-122

**PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE MTQ –
LOT 4 021 214**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire démontrer formellement son intérêt à la Direction de la coordination et des relations avec le milieu (DCRM) du Ministère des Transports du Québec, à acquérir le lot 4 021 214;

CONSIDÉRANT que le lot 4 021 214 est la propriété du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot visé a une superficie de 14 720,90 m²;

CONSIDÉRANT que ce lot vacant et sans bâtisse dessus construite est localisé à l'extrémité sud de la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé au confluent de la petite et de la grande rivière du Loup et que la route s'y termine en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT qu'un extrait de la matrice graphique avec ortho photo datant de 2016 accompagnera la demande afin de démontrer le milieu physique environnant;

CONSIDÉRANT que le lot 4 021 214 est contigu au lot 4 021 148 appartenant à la Ville de Louiseville et sur lequel une rampe de mise à l'eau y est aménagée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire mettre à niveau ladite rampe de mise à l'eau afin d'offrir à ses citoyens ainsi qu'aux touristes, un accès au cours d'eau adéquat;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite acquérir le lot 4 021 214 pour y aménager un stationnement destiné à accueillir les véhicules et remorques des utilisateurs de ladite rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT qu'advenant la réponse positive du Ministère, la Ville de Louiseville désirerait louer ledit lot durant le processus d'acquisition (procédures, négociations, etc.) avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville effectuera les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des diverses instances, conformément aux lois et règlements applicables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ACHEMINER une demande officielle au Guichet unique territorial (GUT) du Module des relations avec le milieu (RM) à la Direction de la coordination et des relations avec le milieu (DCRM) du Ministère des Transports du Québec, afin d'entamer les démarches d'acquisition du lot 4 021 214 par la Ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le(s) contrat(s) de vente ou de cession et/ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2019-123

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 864 421,45 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 864 421,45 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 864 421,45 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2019-124

ADOPTION DU BUDGET 2019 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2019 dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH par la



Société d'habitation du Québec est de 359 257 \$ et que le budget 2019 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 61 637,40 \$ pour un total de 420 894,40 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit 42 087,74 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 42 087,74 \$ pour l'année 2019. Ces montants seront payables en trois (3) versements aux dates suivantes : un versement en avril de 14 029,24 \$ et les deux autres versements au montant de 14 029,25 \$ en juin et en septembre.

2019-125

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2019 – 817 187 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 au montant de 817 187 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 817 187 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019, payable en deux versements dont l'un au montant de 408 594 \$, payable au plus tard le 30 juin 2019 et l'autre, au montant de 408 593 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2019;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financière 2019 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

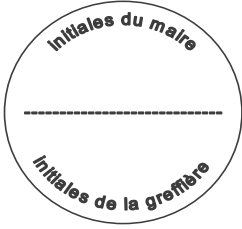
2019-126

AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – MANDAT POUR ANALYSE REFOULEMENT D'ÉGOUT SECTEUR CLÉMENT/ DULAC

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-142, un mandat de services professionnels a été donné à GéniCité inc. pour une étude d'avant-projet afin de connaître les causes de refoulements récurrents dans le secteur Clément/Dulac au montant de 14 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. pour un montant additionnel de 1 495 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2017-142, pour un montant additionnel de 1 495 \$ plus taxes.

2019-127

AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA RUE LEMAY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-225, un contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire sur la rue Lemay a été donné à GéniCité inc. au montant de 42 060,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. pour un montant additionnel de 1 960,13 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2017-225, pour un montant additionnel de 1 960,13 \$ plus taxes.

2019-128

TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART 2019 – 3,00 \$ PER CAPITA

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2019, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est 21 660,00 \$ pour l'année 2019, soit 7 220 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 21 660,00 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2019;

QUE les sommes soient puisées au poste budgétaire 02-370-00-951.



2019-129

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE MARS 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2019.

2019-130

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ANNE-MARIE BÉDARD ET PATRICE CHEVALIER – 100, PLACE DE
GRAND PRÉ – MATRICULE : 4723-62-5035**

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Chevalier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 100, Place de Grand-Pré, est connu et désigné comme étant les lots 4 846 342 et 4 846 343 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Anne-Marie Bédard et monsieur Patrice Chevalier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 93, 1^{er} paragraphe, alinéa a) :

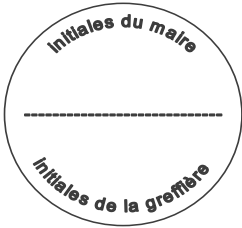
- Marge de recul arrière minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,0 m

CONSIDÉRANT les normes relatives aux piscines privées extérieures, par rapport à l'implantation, qui stipulent que la marge de recul arrière et latérale d'une piscine creusée est de 1,5 m, y incluant toute structure alternante (trottoir, pourtour, etc.) et que s'il y a présence de canalisations souterraines d'utilité publique (égout, aqueduc, téléphone, électricité) la marge de recul doit être établie à partir de cette servitude;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de l'arpenteur, il n'y a pas de canalisations souterraines d'utilité publique, donc l'implantation de la piscine creusée doit se mesurer à partir des limites de terrain;

CONSIDÉRANT que la piscine creusée a fait l'objet du permis 2015-1146, et sur lequel la distance minimale requise y était inscrite;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mars 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrice Chevalier;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice Chevalier, dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice Chevalier, dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les effets de la présente dérogation mineure cesseront advenant que ladite piscine creusée soit détruite, enlevée ou soit devenue dangereuse ou ait perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation, et que celle-ci ne pourra être reconstruite ou restaurée qu'en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-131

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARCELLIN DIESEL INC. – 550, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4624-97-8856

CONSIDÉRANT que la compagnie Marcellin Diesel inc., représenté par madame Manon Langevin, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 550, avenue Dalcourt, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 552 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Marcellin Diesel inc.;

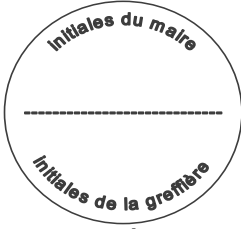
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 3,05 m

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal actuel est de 546,3 m²;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura une superficie de 380,98 m², pour une superficie totale projetée au sol de 927,28 m²;

CONSIDÉRANT que la hauteur projetée de l'agrandissement de 11,3 m sera conforme à la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage, qui est de 16,0 m;



CONSIDÉRANT que le coefficient d'emprise au sol de 24,95% sera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires veulent agrandir le bâtiment vers l'arrière afin de limiter au maximum la perte d'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds de la clientèle ont besoin de beaucoup d'espace pour stationner et manœuvrer dans le stationnement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déjà fait des démarches avec le voisinage pour augmenter la superficie de stationnement possible, sans succès;

CONSIDÉRANT que le terrain contigu à l'arrière appartient à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent que leur commerce prenne de l'expansion et procéder à l'embauche d'un mécanicien supplémentaire, en plus d'améliorer les conditions de travail des mécaniciens y travaillant déjà;

CONSIDÉRANT une servitude enregistrée avec la Commission Hydroélectrique de Québec #98625 interdisant toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mars 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Marcellin Diesel inc., représenté par madame Manon Langevin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Marcellin Diesel Inc., représenté par madame Manon Langevin, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Marcellin Diesel inc., représenté par madame Manon Langevin, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la présente dérogation mineure ne dégage pas les propriétaires de respecter les servitudes enregistrées et qui affectent leur propriété;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-132

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LE 100 ST-LAURENT – 100, AVENUE
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-8490**

CONSIDÉRANT que Le 100 St-Laurent, représenté par monsieur Réjean Rioux, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.8 concernant les terrasses commerciales;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, connu et désigné comme étant le lot 4 409 243 du cadastre officiel du Québec, est situé au 100, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sonia Duhaime et monsieur Réjean Rioux;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'exploitation commerciale de deux terrasses existantes, la première localisée dans la cour latérale et la seconde dans la cour avant, donnant sur la rue Rémi-Paul;

CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme, cet immeuble est localisé dans la zone CV2 et que l'usage « établissement de restauration extérieur » sera conforme au projet de règlement no. 622;

CONSIDÉRANT que la localisation des terrasses commerciales sera autorisée dans les cours avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Le 100 St-Laurent, représenté par monsieur Réjean Rioux, dans le but d'autoriser l'exploitation de deux terrasses commerciales, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Le 100 St-Laurent, représenté par monsieur Réjean Rioux, dans le but d'autoriser l'exploitation de deux terrasses commerciales;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-133

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – TONY GARNEAU ET SYLVAIN BELLEFEUILLE (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE) – 276, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-4484

CONSIDÉRANT que monsieur Tony Garneau a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) article 3.2, concernant la restauration, rénovation, réparation, transformation ou agrandissement de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 244 du cadastre officiel du Québec, est situé au 274-278, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée et occupe le numéro civique 276, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé est occupé par la Bibliothèque municipale Jean-Paul-Plante de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant principal au niveau du rez-de-chaussée, pour laquelle des panneaux de tôle émaillée seront appliqués sur le pourtour des vitrines;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Tony Garneau dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant principale au niveau du rez-de-chaussée, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Tony Garneau dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant principale au niveau du rez-de-chaussée;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-134

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – PIZZA LOUISEVILLE – 222, AVENUE
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-1582**

CONSIDÉRANT que monsieur Atilgan Sesen a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 256 du cadastre officiel du Québec, est situé au 220-226, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Louise Jobin, madame Nathalie Pagé, madame Louise Lemay, monsieur Benoit Adam, monsieur Denis Lemay et monsieur Alain Lemay;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes, soit une enseigne autonome ainsi qu'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que plusieurs couleurs sont utilisées, majoritairement noir, rouge, blanc et jaune;

CONSIDÉRANT que les enseignes portent les inscriptions «Pizza Louiseville» et «Livraison 819.489.0218 & 819-228-9222»;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Atilgan Sesen, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Atilgan Sesen, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué sur les structures existantes;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-135

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CLINIQUE MASSOTHÉRAPIE
NOÉLIE GENDRON – 153, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-71-0537

CONSIDÉRANT que madame Noëlie Gendron a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 114 du cadastre officiel du Québec, est situé au 151-155, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local occupé par la Clinique de massothérapie Noëlie Gendron est situé au 153, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Martine Noël et monsieur Benoit Martin;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur les structures existantes, soit une enseigne autonome ainsi qu'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont le vert, gris et noir avec image de pierres de style galets et une feuille;

CONSIDÉRANT que les enseignes portent les inscriptions Clinique de massothérapie Noëlie Gendron, Massothérapeute/Kinésithérapeute;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Noëlie Gendron, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur les structures existantes, **soit autorisée;**

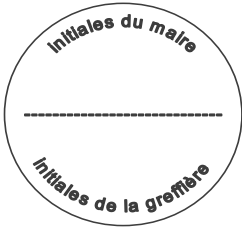
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Noëlie Gendron, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur les structures existantes;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-136

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – RAMPE DE MISE À L'EAU ET STATIONNEMENT – LOT 4 021 148 – MATRICULE : 4821-44-9328 VILLE DE LOUISEVILLE ET LOT 4 021 214 – MATRICULE : 4821-43-4336
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par monsieur Yvon Douville, directeur général, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 021 148 et 4 021 214;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés par la demande sont des immeubles, connus et désignés comme étant les lots 4 021 148 et 4 021 214 du cadastre officiel du Québec, situés sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de la Ville de Louiseville et du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un usage autre qu'agricole, soit l'usage 7442, rampes d'accès sur le lot 4 021 148, et à autoriser un usage autre qu'agricole, soit un stationnement sur le lot 4 021 214;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire se porter acquéreur du lot 4 021 214 appartenant au Ministère des Transports dans le but d'y aménager un stationnement et qu'une résolution sera acheminée au MTQ afin que la Ville leur manifeste son intérêt à se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire également rénover et mettre à niveau la rampe de mise à l'eau située sur le terrain contigu, soit le lot 4 021 148, dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement sera nécessaire avant de procéder à tous travaux;

CONSIDÉRANT que l'année de construction de la rampe de mise à l'eau est inconnue à ce jour, mais existante depuis longtemps;

CONSIDÉRANT que l'emplacement n'est pas situé dans la zone du littoral du lac Saint-Pierre;

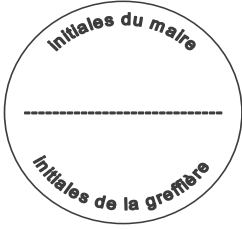
CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans la zone inondable et que selon l'article 199, 13^e paragraphe du règlement de zonage no. 53, les aménagements relatifs aux activités d'interprétation, de mise en valeur du milieu faunique et du nautisme y sont autorisés;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé soit le 7442 – rampes d'accès et stationnements, fait partie de la catégorie d'activités récréatives et loisirs, et sous-catégorie d'activités nautiques est spécifiquement autorisé à la grille de spécifications pour la zone 175;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville,



représentée par monsieur Yvon Douville, directeur général, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 021 148 et 4 021 214;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Yvon Douville, directeur général, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 021 148 et 4 021 214;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-137

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-407 – MANDAT À GÉNICITÉ INC.
– DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE
REMPACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SOUS LA
PETITE RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-407, le conseil municipal autorisait la firme GéniCité inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), aujourd'hui ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sous la Petite rivière-du-loup et à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'ajouter monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à titre de personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

RATIFIER la signature de monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, d'un engagement de suivi auprès du MELCC dans le cadre de ce dossier;

AUTORISER monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout autre document nécessaire dans le cadre dudit dossier.



2019-138

**OCTROI DE CONTRAT À NORTRAX QUÉBEC INC. - ACHAT D'UNE
MINI-EXCAVATRICE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat d'une mini-excavatrice pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 5 avril 2019 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Location d'équipement Battlefield	68 000,00 \$
Nortrax Québec inc.	67 300,00 \$
Les Entreprises A. Laporte & Fils inc.	74 850,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Nortrax Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'achat d'une mini-excavatrice pour le Service des travaux publics soit octroyé à Nortrax Québec inc. au montant de 67 300,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fond de roulement et remboursées sur une période de 5 ans;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

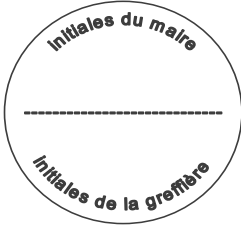
2019-139

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE RÉSEAUX D'ÉGOUT ET POSTES
DE POMPAGES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de nettoyage des réseaux d'égout et postes de pompages;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2019-140

APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2019-141

APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de démolition de deux bâtiments;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2019-142

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRACAGE DE LIGNES MÉDIANES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour le traçage des lignes médianes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour le traçage des lignes médianes.



2019-143

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE PLOMBERIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour les travaux de plomberie.

2019-144

OCTROI DE CONTRAT À SYLVAIN LAMY - LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 29 mars 2019 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)	Option 3 (5 ans)
Annie Vallières	---	15 600 \$	---
Sylvain Lamy	---	21 000 \$	31 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a retenu l'option 2 (3 ans) de la plus haute soumission conforme, soit celle de Sylvain Lamy;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna soit octroyé à Sylvain Lamy, selon l'option 2 (3 ans), étant le plus haut soumissionnaire conforme, au montant de 21 000 \$ plus taxes;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention de bail pour donner plein effet à la présente résolution.



2019-145

ACHAT D'UN RÉGULATEUR DE PRESSION ET COMPRESSEUR À CLIMAT-CONTROL SB INC. – ZÉRO-C – 24 101,48 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'achat d'un régulateur de pression et d'un compresseur pour l'aréna;

CONSIDÉRANT la soumission de Climat-Control SB inc. Zéro-C au montant de 1 769,20 \$ plus taxes incluant la main-d'œuvre, le transport et l'installation du régulateur de pression;

CONSIDÉRANT la soumission de Climat-Control SB inc. Zéro-C au montant de 22 241,28 \$ plus taxes incluant la main d'œuvre, le transport, l'installation, la mise en marche et le bon fonctionnement du compresseur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER les soumissions de Climat-Control SB inc. Zéro-C pour l'achat d'un régulateur de pression et d'un compresseur pour l'aréna, pour un montant total de 24 101,48 \$ plus taxes incluant la main d'œuvre, le transport, l'installation, la mise en marche et le bon fonctionnement;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financière 2019;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE